

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N°22SGADP0249

## DECISION

<u>OBJET</u>: Achat d'écrans publicitaires pour diffusion d'une campagne touristique en gare de Lyon Part Dieu et Paris gare de Lyon - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 11 mai 2022, devenu exécutoire le 02 juin 2022, accordant délégation de signature du président à Monsieur Laurent BOUQUIN, Directeur général des services de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant que dans le cadre de la campagne d'affichage à rayonnement national (gare TGV Lyon Part Dieu et Paris gare de Lyon) pour la promotion des atouts touristiques de la CUCM, la proposition de Médiatransports s'avère économiquement avantageuse,

## DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec Mediatransports pour un montant total de 15 472,50 € HT, soit 18 567 € TTC;
- Monsieur le Directeur général des services est autorisé à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 18 juillet 2022

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 25 juillet 2022 et publié, affiché ou notifié le 25 juillet 2022 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le directeur général des services,

Laurent BOUQUIN

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le directeur général des services, Laurent BOUQUIN



